

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES  
**COMMUNE DE ST-JACUT-LES-PINS**

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION : FESTIVAL « Mots-Zik sous les Pins » - Edition 2022**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,**

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2019 portant sur le même objet,

CONSIDERANT que le Festival « Mots-Zik sous les Pins » organisé par l'association « Les Débrouill'arts » est programmé au complexe polyvalent le jeudi 10, vendredi 11 et le samedi 12 Novembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation,

**ARRETE**

**Article 1 :** à l'occasion du Festival « Mots-Zik sous les Pins » organisé durant les soirées du Jeudi 10 Novembre 2022 au vendredi 11 Novembre 2022 de 17 H 00 à 4 H 00, du vendredi 11 Novembre 2022 au samedi 12 Novembre 2022 de 17 H 00 à 4 H 00 et du samedi 12 novembre 2022 au dimanche 13 novembre 2022 de 17h00 à 4h00, la circulation des véhicules sera réglementée de la façon suivante :

➔ la **CIRCULATION** et le **STATIONNEMENT DES VEHICULES SERONT INTERDITS** dans la **RUE DU STADE** (du carrefour de la Rue Ste-Anne au carrefour de la Rue de la Prée) et dans la **RUE DE LA CAMORS** (du carrefour de la Rue des Moulins au carrefour de la Rue du Stade) : **du jeudi 10 Novembre 2022 à 9 H 00 au lundi 14 Novembre à 8 H 00**

➔ les **organiseurs de la manifestation sont autorisés à faire circuler et à stationner les véhicules liés au fonctionnement du festival dans la rue du Stade et la rue de la Camors**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

**Article 3 :** L'organisateur devra prévoir du personnel aux endroits stratégiques (carrefours notamment) afin de gérer en toute sécurité la circulation ainsi que le stationnement des véhicules.

**Article 4 :** l'accès des riverains et des véhicules de secours devra être possible dans la rue du Stade et la rue de la Camors.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de ST-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Président de l'association « Les Débrouill'arts », Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ALLAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST-JACUT-LES-PINS, le 08/11/2022

Le Maire,  
Didier GUILLOTIN

L'adjoint délégué,

Richard LANGE

